

## COMMUNE DE TROISVILLES

### Arrêté de restriction de circulation n° 2023-04-03

Le maire de la commune de TROISVILLES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Considérant que, du 17 avril 2023 au 7 mai 2023, la SAS SGE OLCZAK va transférer le réseau électrique sur de nouveaux supports précédemment implantés ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur la zone des travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1.** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le trottoir et l'espace vert jouxtant les immeubles numérotés 13 à 21 ter de la rue du Fayt du 17 avril au 7 mai 2023.

**Article 2.** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la portion de la rue du Fayt située entre les numéros 13 et 21 ter du 17 avril au 7 mai 2023.

**Article 3.** Le maire de la commune de Troisvilles et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 avril 2023.

Le Maire,

Jérémy RICHARD.

